



## LES NEGOCIATIONS DE SORTIE

### A BRUXELLES (ET STRABOURG)

#### **Les négociations au point mort après le Conseil européen**

Malgré une intensification des négociations au niveau technique sur l'accord de sortie et l'annonce (jamais confirmée politiquement) par les média d'un accord sur le sujet au niveau des ambassadeurs, les Chefs d'Etat ou de gouvernement ne sont pas parvenus à un accord lors du Conseil européen du 17 octobre.

Lors du dîner de travail du Conseil européen (article 50), les 27 dirigeants de l'Union européenne ont fait le point sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni. Michel Barnier, le négociateur en chef pour l'Union européenne, a offert de prolonger la période de transition d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Avant la réunion, la Première ministre Theresa May a exposé aux dirigeants le point de vue britannique sur les négociations. A cette occasion, elle n'a pas rejeté l'option de prolonger la période de transition de quelques mois mais a insisté sur le fait que cette possibilité « ne devrait pas être utilisée. » A l'issue de la réunion, les 27 dirigeants ont réaffirmé leur entière confiance à l'égard de Michel Barnier en tant que négociateur et leur détermination à rester unis. Ils ont en outre constaté que, en dépit de négociations intenses, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants. Ils ont donc demandé à Michel Barnier de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord conformément aux orientations précédemment adoptées par le Conseil européen. Enfin, les dirigeants se sont déclarés prêts à convoquer une réunion du Conseil européen si le négociateur de l'Union fait état d'avancées décisives.

Intervenant sur France Inter le 19 octobre, Michel Barnier a prévenu que la question de la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord pouvait faire échouer les négociations concernant l'accord sur le Brexit et qualifié ce point « d'extrêmement grave ». « L'exigence de garantir en Irlande qu'il n'y aura pas de frontière est l'une des conditions de la paix, de la stabilité de cette île après beaucoup de tragédies. » « Je parle au nom des 27 chefs d'Etat et de gouvernement, si je puis dire aussi au nom du Parlement européen, il y a unanimité du côté de l'UE pour que dans l'accord de retrait que je dois mettre sur la table [...] il y ait un règlement sérieux avec les Britanniques. » Si Michel Barnier n'est « pas encore sûr » d'obtenir un accord avec le Royaume-Uni, il considère que celui-ci « est difficile, mais possible » car les parties sont « à 90% d'accord. »

Dans son rapport au Parlement européen le 24 octobre, Donald Tusk, le Président du Conseil européen, a déclaré qu'il « a été rendu clair par le Royaume-Uni que davantage de temps est requis pour trouver une solution précise. Par conséquent, il n'y a rien d'autre à faire que de continuer les discussions. » Il a également précisé être sûr que, si le Royaume-Uni décide d'étendre la période de transition, les dirigeants européens seront prêts à le considérer positivement. Donald Tusk a réitéré que le scénario « absence d'accord » est un résultat qu'il espère ne jamais voir et qu'il se tient prêt à réunir un Conseil européen extraordinaire dès que Michel Barnier lui aura confirmé que des progrès décisifs ont été faits.

Pour Guy Verhofstadt, le coordinateur Brexit pour le Parlement européen, « les progrès sur les négociations Brexit peuvent être de 90%, 95% ou même 99%, tant qu'il n'y aura pas une solution pour la frontière irlandaise et tant que l'Accord du Vendredi-Saint ne sera pas entièrement sécurisé, pour nous au Parlement, les progrès sont de 0%. »

A l'heure actuelle, les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne n'ont toujours pas repris et aucune date n'a été fixée pour leur reprise. Le sommet extraordinaire de novembre est pour l'instant mis entre parenthèses, faute de progrès suffisants, et pourrait ne pas être convoqué avant une date ultérieure.

### **Michel Barnier explicite les propositions européennes pour des contrôles sans « frontière dure » en Irlande**

Le 9 octobre, lors d'un discours devant Eurochambre, Michel Barnier a exposé les propositions européennes sur les contrôles « sans frontière dure » entre les deux Irlande dans le cadre du « filet de sécurité ». Il a ainsi déclaré :

« Le Royaume-Uni veut et va quitter le Marché unique et l'Union douanière. Cela signifie qu'il devra y avoir des contrôles sur les biens voyageant entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, contrôles qui n'existent pas aujourd'hui : des contrôles douaniers et de TVA et des contrôles de conformité avec nos normes [...] Nous sommes convenus avec le Royaume-Uni que ces contrôles ne peuvent pas avoir lieu à la frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande. Une question cruciale est, par conséquent, où auront-ils lieu ? L'Union européenne s'est engagée à respecter l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel du Royaume-Uni, tout comme Royaume-Uni s'est engagé à respecter l'intégrité du marché unique européen, qui comprend l'Irlande. Par conséquent, l'Union européenne propose de réaliser ces contrôles de la manière la moins intrusive.

« Pour les contrôles de douane et de TVA, nous proposons d'utiliser les procédures de transit douanier existantes pour éviter de procéder à des contrôles à un point de passage physique. Pour être plus précis :

- Les entreprises du reste du Royaume-Uni rempliraient leurs déclarations en douane en ligne et à l'avance lors de l'expédition de marchandises vers l'Irlande du Nord.
- Les seules vérifications systématiques visibles entre l'Irlande du Nord et le reste du Royaume-Uni impliqueraient un balayage des codes-barres des camions ou des conteneurs, ce qui pourrait être fait sur des ferries ou dans des ports de transit.
- Ces accords existent déjà dans les États membres de l'UE, en particulier ceux comportant des îles, par exemple entre l'Espagne continentale et les îles Canaries.

« Pour les contrôles réglementaires, par exemple sur les produits industriels, ceux-ci pourraient être effectués par les autorités de surveillance du marché.

- Encore une fois, cela ne devrait pas nécessairement se produire à la frontière, mais directement sur le marché ou dans les locaux des entreprises d'Irlande du Nord.

« Cela laisse les contrôles sanitaires et phytosanitaires pour les animaux vivants et les produits d'origine animale. Les règles de l'Union européenne sont claires : de tels contrôles doivent avoir lieu à la frontière pour des raisons de sécurité alimentaire et de santé animale. Et évidemment, à l'avenir, l'île d'Irlande restera et devra rester une seule zone épidémiologique.

- De tels contrôles existent déjà dans les ports de Larne et de Belfast.
- Cependant, ils devraient couvrir 100% au lieu de 10% des animaux vivants et des produits d'origine animale, ce qui impliquerait un changement significatif en termes d'échelle.

« L'Union européenne et le Royaume-Uni excluent la création d'une frontière physique sur l'île d'Irlande. Par conséquent, ce qui arrivera en Irlande du Nord arrivera également sur le Marché unique. Il y aura des procédures administratives qui n'existent pas aujourd'hui pour les marchandises

voyageant du reste du Royaume-Uni vers l'Irlande du Nord. Notre défi est de faire en sorte que ces procédures soient aussi simples que possible et pas trop lourdes, en particulier pour les petites entreprises. Je comprends pourquoi de telles procédures sont politiquement sensibles, mais je voudrais faire trois remarques.

- Tout d'abord, le Brexit n'était pas notre choix. C'est le choix du Royaume-Uni. Notre proposition tente d'aider le Royaume-Uni à gérer les retombées négatives du Brexit en Irlande du Nord, dans le respect de l'intégrité territoriale du Royaume-Uni.
- Deuxièmement, notre proposition se limite à ce qui est absolument nécessaire pour éviter une frontière dure : les procédures douanières et le respect des normes de l'Union européenne pour les produits. Elle n'inclut pas les mesures relatives à la libre circulation des personnes, des services, des soins de santé ou des politiques sociales et environnementales. Mais la Zone de voyage commune entre le Royaume-Uni et l'Irlande continuera comme aujourd'hui. Et pourtant, notre proposition offre à l'Irlande du Nord des avantages dont aucune partie d'un pays tiers ne bénéficie. En particulier, le maintien de l'accès au marché unique des biens et des avantages découlant des accords de libre-échange conclus par l'Union européenne. Notre proposition inclut également la poursuite du Marché unique de l'électricité de l'île, comme l'a demandé le Royaume-Uni. [...]
- Troisièmement, notre proposition n'est qu'un filet de sécurité, un « filet de sécurité ». Cela est nécessaire car les détails de la relation future ne seront négociés qu'après le retrait du Royaume-Uni. Mais la relation future en soi pourrait atténuer les vérifications nécessaires, voire en rendre inutile : par exemple, un accord vétérinaire signifierait des inspections moins fréquentes d'animaux vivants. Et nous sommes toujours ouverts à l'idée d'une union douanière avec le Royaume-Uni. Une telle union douanière éliminerait une partie importante des contrôles douaniers. »

## AU ROYAUME-UNI

### **Après le Conseil européen, Theresa May expose son plan en 4 points au Parlement britannique**

Le 22 octobre, la Première ministre Theresa May a informé la Chambre des Communes (chambre basse du Parlement britannique) des résultats du Conseil européen du 17 octobre. Sur le Brexit, elle a déclaré que la forme de l'accord est claire, y compris en ce qui concerne les protocoles sur Chypre et Gibraltar. Elle a ajouté que désormais 95% de l'Accord de retrait et de ses protocoles est réglé mais qu'un blocage demeure sur la situation entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Elle a répété que la proposition de « filet de sécurité » de l'Union européenne, dans laquelle seule l'Irlande du Nord demeure partie au Marché unique et à l'Union douanière, n'était pas une proposition acceptable. Avant d'ajouter que l'Union européenne travaille dorénavant activement sur les propositions britanniques pour un territoire douanier temporaire commun Royaume-Uni – Union européenne. Elle a ensuite présenté un plan en quatre étapes pour atteindre un accord avec l'Union européenne :

1. L'engagement de mettre en place un territoire douanier temporaire commun Royaume-Uni – Union européenne juridiquement contraignant, afin que la proposition de filet de sécurité de l'Union européenne ne soit de fait « plus nécessaire » ;
2. La possibilité d'étendre la période de transition comme alternative à la mise en place d'un territoire douanier commun temporaire ;
3. Les options présentées en 1 et 2 ne seront pas indéfinies ;
4. Le respect des « engagements qui ont été pris pour assurer un accès continue complet à l'ensemble du marché intérieur du Royaume-Uni aux entreprises d'Irlande du Nord. »

Ainsi, si fin 2020 aucun accord n'est atteint, le Royaume-Uni devra faire un « choix souverain » entre une union douanière temporaire qui englobe tout le Royaume-Uni ou une courte extension de la période de transition. « Une courte extension de la période de transition signifierait un seul ensemble de changements pour les entreprises au moment où nous irons vers la future relation. » Quoi qu'il advienne, le Royaume-Uni devra sortir de la période de transition avant la fin de la mandature parlementaire actuelle (5 mai 2022).

La situation politique est actuellement très tendue au Royaume-Uni, de nombreuses menaces ayant été proférées contre la Première ministre par des députés Conservateurs. Néanmoins, la Première ministre a passé sa réunion avec le Comité 1922 avec succès et n'a pas vu son leadership contesté.

En parallèle, le parti nord-irlandais DUP, dont les voix sont nécessaires aux Conservateurs pour maintenir leur majorité, menace de ne pas voter un certain nombre de législations domestiques si ses attentes vis-à-vis du Brexit ne sont pas respectées (c'est-à-dire, si une frontière venait à être créée entre l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni). Le vote du budget étant attendu le 29 octobre, il est donc possible que les négociations avec l'Union européenne ne reprennent pas avant.

### **Clarification des principes conditionnant le paiement de la facture de sortie**

Le 22 octobre, le Secrétaire économique du Trésor, John Glen, a déclaré que les 35-39 milliards de Livres de règlement financier à l'Union étaient convenus sur la base de « trois principes » :

- Que le Royaume-Uni ne fasse pas les paiements plus tôt que cela aurait été le cas s'il était resté dans l'Union européenne.
- Que les paiements soient basés sur le coût réel des engagements, plutôt que sur les prévisions.
- Que le Royaume-Uni « inclue tous les avantages en tant qu'État membre » pendant cette période.

### **Les débats continuent autour d'un « vote significatif » du Parlement britannique...**

Les débats continuent à la Chambre des Communes (chambre basse) sur la signification d'un « vote significatif » (meaningful vote). Le Ministre au Brexit, Dominic Raab, suggère pour l'instant que les députés aient le choix entre l'accord qui leur sera présenté et une absence d'accord, sans qu'aucune autre option ne leur soit proposée. Les opposants au Brexit souhaitent que d'autres options soient disponibles. En outre, les débats sur la question se focalisent également sur deux problématiques assez complexes :

1. Le vote significatif (sur l'accord de retrait) est-il modifiable ? Selon le gouvernement, la motion est toujours amendable mais, en parallèle, tout amendement à la motion peut empêcher sa légitimité. En effet, selon la Loi sur le retrait (Withdrawal Bill), le vote doit être une motion d'« approbation » - si vous modifiez une motion d'approbation, à quel moment cesse-t-elle d'être une « approbation » ? C'est pourquoi il s'agit d'un vote « accord ou pas d'accord » - l'approbation de tout amendement revient en fait à rejeter la motion.

2. Quelle est la procédure ? Le nœud de cette question est de savoir si le gouvernement peut faire en sorte que les députés votent sur la motion existante avant de voter sur les amendements. La procédure par défaut permettrait aux députés de voter sur un ou plusieurs amendements, puis sur la motion éventuellement modifiée. Mais si le gouvernement met la motion au premier plan, les rebelles auront plus de difficulté à modifier la motion, car ils devront voter contre avant de pouvoir la modifier.

## **... et autour d'un référendum sur l'Accord de retrait**

Le 20 octobre, environ 700 000 personnes ont défilé dans les rues de Londres jusqu'au Parlement pour réclamer un référendum sur l'Accord de sortie qui sera convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. La manifestation était organisée par la campagne transpartisane « People's Vote » et le maire de Londres, Sadiq Khan, se trouvait en tête du cortège. La Première ministre est pour l'instant opposée à la tenue d'un tel référendum.

## **Préparations britanniques à une absence d'accord**

Le 12, 15, 19 et 22 octobre, le gouvernement britannique a publié de nouveaux documents d'orientation sur comment se préparer à l'hypothèse que le Royaume-Uni quitte l'Union européenne sans accord. Certains documents sont des mises à jour de documents précédemment publiés.

Ces documents sont consultables au lien suivant : <https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Ces nouveaux documents touchent :

- Les programmes financés par l'UE (1 document – Financement pour les territoires d'outre-mer britanniques)
- Les transports et la conduite (2 documents – Transport ferroviaire ; Respecter la sécurité ferroviaire et les normes)
- L'agriculture (3 documents – Réglementer les pesticides ; Droits sur les variétés de plantes, commerce des graines et des matériaux de propagation ; Reproduction des animaux)
- Importation et exportation (6 documents – Exporter des produits alimentaires et d'alimentation génétiquement modifiés ; Exporter des objets d'intérêt culturels ; Commercer et déplacer des espèces en danger protégées par CITES ; Maintenir la continuité des transferts de déchets ; Quitter les accords de libre-échange ; Importer des aliments et des aliments pour animaux à haut risque)
- L'étiquetage des produits et leur sûreté (6 documents – Contrôle du mercure ; Contrôle des polluants organiques persistants ; Réglementer les produits biocides ; Classer, étiqueter et emballer les produits chimiques ; Marque de santé sur la viande, le poisson et les produits laitiers ; Exporter et importer des produits chimiques dangereux)
- Réglementations des affaires (3 documents – Comptabilité et audit ; Fournir des services, notamment de professionnel qualifié ; Structurer votre entreprise)
- Données personnelles et droits des consommateurs (2 documents – Géoblocage des contenus en ligne ; Droits des consommateurs)
- Protéger l'environnement (1 document – Respecter les exigences en matière de changement climatique)
- Réglementer l'énergie (2 documents – Commerce du gaz ; Commerce de l'électricité)
- Sanctions (1 document – Politique de sanction)
- Voyager entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (1 document – Emmener des chevaux à l'étranger)

Pour mémoire, les documents préparatoires de l'Union européenne sont disponibles ici :

[https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices\\_en](https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en)

## LE BREXIT ET APRES

### **Le gouvernement français sensibilise les entreprises au risque d'un Brexit sans accord**

Le 23 octobre, le ministère de l'Économie et des Finances a reçu plusieurs fédérations professionnelles afin de leur présenter le dispositif mis en place pour les aider à anticiper au mieux une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord, le 29 mars 2019. Ce dispositif se compose de :

- Un guide pratique à destination des entreprises (et particulièrement des PME et ETI) pour établir un diagnostic de l'impact du Brexit sur leur activité et s'y préparer. Il reprend notamment la liste des contacts institutionnels utiles. Ce guide, gratuit, intitulé « Se préparer à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne » est disponible ici : [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/politique-et-enjeux/entrepreneuriat/brexit-se-preparer-a-la-sortie-du-royaume-unie-de-l-ue-oct2018.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/entrepreneuriat/brexit-se-preparer-a-la-sortie-du-royaume-unie-de-l-ue-oct2018.pdf)
- Un guichet unique pour répondre à toute question liée à l'impact du Brexit sur les entreprises : [brexit.entreprises@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprises@finances.gouv.fr).
- Pour les questions relatives à la douane, il est possible de s'adresser à [brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr) ou à un téléconseiller au 0811 20 44 44.
- Des réunions de sensibilisation, pilotées par les préfets et les DIRECCTE, auront lieu en région dès le mois de novembre.

Pour l'instant, un accompagnement financier des entreprises n'est pas prévu.

Dans un communiqué de presse, la secrétaire d'Etat, Agnès Pannier-Runacher, a tenu à préciser « Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qu'il y ait un accord ou non, aura des conséquences pour les entreprises auxquelles il convient de se préparer. Un accord ne pourra notamment établir une liberté de circulation des biens, des services ou des personnes équivalentes à celle qui existe au sein du marché intérieur et de l'Union Douanière. Cela aura un impact pour les entreprises qui seront confrontées à des barrières qui n'existent pas aujourd'hui. »

Selon Bercy, près de 30 000 entreprises françaises exportent vers le Royaume-Uni, mais un nombre plus conséquent est concerné.

### **Le texte du projet de loi français pour se préparer à une absence d'accord désormais disponible**

À la suite de son adoption par le Conseil des ministres le 3 octobre, le projet de loi pour habiliter l'exécutif à prendre des ordonnances pour régler les problématiques liées à une sortie du Royaume-Uni sans accord est disponible ici : <http://www.senat.fr/leg/pjl18-009.pdf>.

Pour rappel, le gouvernement espère ainsi anticiper et combler les vides juridiques qui pourraient être créés, notamment sur les droits à la retraite, la validité des diplômes et des licences professionnelles, la situation des citoyens. Selon Bercy, les ordonnances pourraient également porter sur des mesures d'aménagement des infrastructures aux frontières.

Le texte a d'ores et déjà été examiné par le Conseil d'État mais le gouvernement a refusé de publier l'avis de ce dernier. Le projet de loi devrait être présenté au Sénat le 5 novembre et à l'Assemblée nationale en décembre. En parallèle, le projet de loi de finances 2019 prévoit le recrutement de douaniers (700 douaniers sur 3 ans).

## Préparation au Brexit : de nouveaux dossiers législatifs à venir

Afin de préparer le retrait du Royaume-Uni, la Commission européenne a publié quelques propositions législatives spécifiques, limitées et ciblées. Celles-ci portent pour l'instant sur : la relocalisation de l'Agence européenne des médicaments ; la relocalisation de l'Autorité bancaire européenne ; la répartition des contingents tarifaires à l'OMC ; l'inspection des navires ; le réalignement de la mer du Nord - Corridor du réseau central méditerranéen et l'homologation des véhicules.

Sur le réalignement de la mer du Nord - Corridor du réseau central méditerranéen, qui vise à créer des liaisons maritimes directes entre l'Irlande et l'Union européenne en cas de Brexit sans accord (vers Anvers, Zeebrugge et Rotterdam selon la Commission), les Français se sont emparés de la question au Parlement européen. Ils obtiennent ainsi les postes de rapporteur (Karima Delli - Verts/ALE) et de rapporteur fictif pour les partis de droite (Renaud Muselier - PPE) et de gauche (Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy - S&D) à la commission Transports. Ce texte, qui court que jusqu'au 31 décembre 2020, est trouvé « inacceptable » par la France.

Sur l'homologation des véhicules, une position a été atteinte au niveau des Etats membres le 24 octobre. Le Parlement européen devrait adopter sa position le 11 décembre 2018. Les négociations interinstitutionnelles pourront alors commencer.

Deux nouvelles propositions devraient être publiées le 13 novembre sur :

- L'adaptation des références aux objectifs d'efficacité énergétique de l'UE (exprimés en valeurs absolues) pour 2030 à 27 ans dans l'UE
- Le placement du Royaume-Uni soit sur la liste des pays tiers « visa requis », soit sur la liste « sans visa »

Une série d'actes délégués et d'exécution devraient également être publiés par la Commission à plus ou moins court terme.

## Le Japon prêt à accueillir le Royaume-Uni dans le Partenariat de libre-échange transpacifique

Le 8 octobre, le Premier ministre japonais Shinzô Abe a déclaré au Financial Times que le Japon accueillerait le Royaume-Uni « à bras ouvert » dans le Partenariat de libre-échange transpacifique (TPP) car il restera « une puissance mondiale. » Le Premier ministre a également enjoint le Royaume-Uni et l'Union européenne à trouver un compromis pour éviter la rupture : « J'espère que les deux parties feront preuve de sagesse afin d'éviter un Brexit si l'on peut dire désordonné. J'espère vraiment que l'impact négatif du Brexit sur l'économie mondiale, y compris sur les entreprises japonaises, sera réduit au minimum. »

## ECONOMIE ET ENTREPRISES

### Medef - Le Brexit ne se fera pas au détriment des entreprises européennes

Le 24 octobre, le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a assuré que le Brexit ne pénaliserait pas les entreprises européennes à long terme, et que l'unité des Européens avait permis « d'inverser » le rapport de force avec le Royaume-Uni. Il a ainsi déclaré « Les intérêts des secteurs - l'aéronautique ou la banque - ne sont pas les mêmes. Pour autant, on a réussi à tenir une position unanime au sein du monde économique français, et cette position a été une position solidaire avec le gouvernement français et Michel Barnier » « C'est quand même admirable que 27 pays qui ont des intérêts

objectivement divergents face au départ des Anglais aient réussi jusqu'à maintenant à éviter les très très nombreuses tentatives de nos amis britanniques, dont on connaît l'art et la manière de faire, pour diviser pour mieux régner. » « C'est ça qui fait que le rapport de force s'est inversé et que le Brexit ne se fera pas au détriment des entreprises européennes. Peut-être sur le court terme, mais sur le long terme nos amis anglais « won't have their cake and eat it » ». M. Roux de Bézieux a par ailleurs estimé qu'il restait beaucoup à faire pour une Europe plus intégrée économiquement. « L'écosystème entrepreneurial français est exceptionnel. Il lui manque une seule chose : un vrai marché unique européen ». « Blablacar s'est déployé en Europe, il a dû faire face à une réglementation sur le covoiturage par pays » « On est à des années-lumière de ce qu'on nous avait promis à l'agenda de Lisbonne - on n'a pas de marché unique. »

### **3 milliards d'euros de perte pour les exportateurs français en cas de Brexit sans accord**

Dans un communiqué diffusé le 23 octobre, l'assureur-crédit Euler Hermes estime qu'un Brexit sans accord se traduirait par des pertes de 3 milliards d'euros pour les exportateurs français de biens l'an prochain. En termes de pertes, la France serait ainsi 3<sup>ème</sup> ex-aequo avec la Belgique. L'Allemagne connaît le plus fort impact, avec 8 milliards d'euros de pertes, suivie des Pays-Bas, avec 4 milliards d'euros de pertes. Cette évaluation est basée sur la mise en place de taxes à l'importation de 4% à 5%, qui s'appliquerait alors par défaut dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et sur une chute de la livre à 0,88 euro fin 2019.

### **Les entreprises britanniques à bout de patience**

Dans un communiqué de presse publié le 18 octobre, Carolyn Fairbairn, Directrice générale de la CBI (homologue britannique du MEDEF), a commenté les résultats du Conseil européen : « La patience des entreprises était déjà usée et touche à sa fin. La nécessité d'un compromis entre les deux parties pour convenir de l'Accord de retrait et garantir la période de transition est attendue depuis longtemps. Le risque de non-accord se fait déjà durement sentir. Chaque semaine qui passe, les entreprises accélèrent leur planification d'urgence, détournant les investissements et coûtant des emplois. Et de nombreuses entreprises, en particulier les plus petites, n'ont tout simplement pas le temps de se préparer. Tous les efforts devraient être concentrés sur la sécurisation de la transition afin d'alléger la pression sur les entreprises, de protéger les personnes, les salaires et le niveau de vie dans toute l'Europe. Si l'extension de la période de transition facilite la conclusion de l'accord de retrait, il convient de l'accueillir positivement. Garantir la période de transition reste la priorité absolue des entreprises pour protéger les emplois et les investissements. »

Le 21 octobre, la CBI a également publié les résultats d'un sondage réalisé entre le 19 septembre et le 8 octobre auprès de 101 grandes entreprises (+ 500 employés) et 135 PMEs. Celui-ci montre notamment que 8 entreprises sur 10 considèrent que le Brexit a eu un effet négatif sur les décisions d'investissement et que près d'1 entreprise sur 5 considère que le point de non-retour pour déclencher leur plan de contingence est déjà passé. Les détails des résultats du sondage sont présentés ci-dessous :

Sur les plans de contingence :

- 58% des entreprises interrogées ont formulé des plans de contingence. 41% des entreprises interrogées ont mis en œuvre certains de ces plans de contingence. Seulement 2% des entreprises interrogées ont réalisé tous leurs plans de contingence.
- 56% des entreprises disposant de plans de contingence ont l'intention d'ajuster leurs chaînes d'approvisionnement en dehors du Royaume-Uni, et 20% d'entre elles l'ont déjà fait.
- 44% des entreprises disposant de plans de contingence ont l'intention de stocker des marchandises, 15% l'ont déjà fait.

- 30% des entreprises dotées de plans de contingence ont l'intention de délocaliser leur production et leurs services à l'étranger, 9% l'ont déjà fait.
- 15% des entreprises dotées de plans de contingence ont l'intention de déplacer des emplois, 3% l'ont déjà fait.

Sur les calendriers de planification de contingence :

- Pour 19% des entreprises interrogées, la date limite pour mettre fin à la mise en œuvre des plans de contingence est déjà dépassée.
- Pour 15% des entreprises interrogées, la date limite pour mettre fin à la mise en œuvre des plans de contingence est octobre 2018.
- Pour 24% des entreprises interrogées, la date limite pour mettre fin à la mise en œuvre des plans de contingence est le novembre 2018.
- Pour 24% des entreprises interrogées, la date limite pour mettre fin à la mise en œuvre des plans de contingence est le décembre 2018.

Sur les investissements :

- 80% des entreprises déclarent que le Brexit a eu un impact négatif sur leurs décisions d'investissement, contre 36% en octobre 2017.
- 66% des entreprises ont également déclaré que le Brexit avait eu un impact sur l'attractivité du Royaume-Uni en tant que lieu d'investissement. 24% ont déclaré ne pas avoir d'impact. 10% ne savent pas.

Sur les opportunités du Brexit :

- 30% des entreprises ont étudié les opportunités de croissance qui pourraient découler du Brexit mais n'en ont trouvé aucune.
- 20% des entreprises ont découvert des opportunités de croissance pouvant découler du Brexit. Parmi celles-ci, 33% des entreprises ont identifié une perturbation des marchés existants comme une opportunité par rapport au Brexit.
- 21% des entreprises ont déclaré vouloir rechercher des opportunités mais en ont été incapables car elles ne savaient pas quelle forme prendrait le Brexit.
- 28% n'ont pas cherché d'opportunités, mais plus de la moitié d'entre eux ont l'intention de le faire.

## **Le gouvernement français tente d'apaiser les inquiétudes des ports**

Le 11 octobre, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé la nomination de Vincent Pourquery de Boisserin en tant que « coordinateur » gouvernemental pour gérer les conséquences du Brexit sur les ports et les territoires français bordant la Manche. Il devra « mener, avec les élus locaux, la discussion sur les adaptations pratiques à mettre en œuvre, territoire par territoire, port par port ».

Le 10 octobre, les ports et compagnies maritimes de Normandie, ainsi que Jean-Louis Le Yondre (Président du Conseil de développement du Grand port maritime du Havre), Hervé Morin (Président de la région) et les chambres de commerce et d'industrie locales, avaient publié une tribune conjointe alertant des conséquences d'un Brexit sans accord pour la région normande. Ils y expliquent que le rétablissement d'une frontière et d'un passage douanier nécessiteront la mise en place d'installations permettant la perception de droits de douane et de la TVA. « On est face à une équation qui est extrêmement compliquée, parce que quand on prend les ports simplement de la Normandie, c'est 1,8 millions de passagers et 170 000 poids lourds. C'est notamment toute une série de poids lourds qui transportent des produits alimentaires et qui doivent faire l'objet de contrôles vétérinaires et de contrôles phytosanitaires systématiques. » a indiqué Hervé Morin. Selon ses estimations, plusieurs dizaines de milliers de poids lourds seront contrôlés dans les trois ports qui sont sous l'autorité de la région (Caen, Cherbourg et Dieppe). Des investissements de plusieurs millions pour chaque port au vu des installations et des équipements visant à stocker les marchandises.